



Ville de GENAY  
*1<sup>re</sup> Capitale du Franc Lyonnais*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2025/582

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

**OBJET** : Stationnement interdit Halle Marchande - Cérémonie du 11 Novembre

**LE MAIRE DE GENAY,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,  
**VU** le Code de la Route,

**Vu** l'avis favorable de M. le Président de la Métropole de Lyon,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'assurer la protection des usagers ayant à utiliser les voies publiques ou affectées à la circulation,

ARRETE

**Article 1** : Le mardi 11 novembre 2025 de 08h00 à 14h00, dans le cadre de la commémoration du 11 Novembre, le stationnement sera interdit dans la halle marchande. Le non-respect du présent arrêté pourra entraîner une verbalisation et une mise en fourrière immédiate, conformément aux dispositions du Code de la Route

**Article 2** : Il va de soi que cette réglementation doit respecter pleinement les droits des riverains et ceux des services publics. La sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : La signalisation et pré-signalisation seront mises en place par les services techniques de la ville de Genay.

**Article 4** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame MAGAUD (Adjoint aux travaux)
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Neuville/S
- Le Responsable de la Police Municipale de GENAY
- Les Services de la Métropole du Grand Lyon (Voirie, Assainissement, Propreté)

Le Maire,



Valérie Giraud